

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2023  
Convocation du 02 novembre 2023  
Affichée le 06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 2 novembre 2023.

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 26**

M. Guy GEYELIN	M. Jacques GROUALLE	Mme Lionel MINGUET
Mme Catherine BARBEY	M. Hervé GUILLE Arrivé à 19h59	Mme Odile MOLARO
M. Sébastien BELHAIRE	M. Michel HERMÉ	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND
M. Régis BOUDIER	Mme Sophie HEWERTSON	M. Pascal OUIN
Mme Cécile CAPT	M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Sylvie PIGNARD
Mme Vanessa CAPT-MATHÉ	Mme Odile LECHEVALLIER	M. Thierry REGNAUT
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Dorothée LECLUZE Arrivé à 19h59	M. Yves STURBEAUX
Mme Martine CORBIERE	Mme Dany LEDOUX	M. Marcel VAILLANT
Mme Viviane DUCORAIL	M. Joël LEHODEY	

- ✓ **Absents représentés :** M. Antoine BESNEVILLE a donné procuration à M. Thierry REGNAUT  
M. Hervé GUILLE a donné procuration à Marcel VAILLANT et arrivé à 19h59  
Mme Dorothée LECLUZE a donné procuration à Mme Cécile CAPT et arrivée à 19h59
- ✓ **Secrétaire de séance** M. Joël LEHODEY

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.  
Monsieur Joël LEHODEY est désigné secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

### **3. Affaires Générales**

### **3.1 Présentation du projet éolien de Guéhébert- Société SAMSOLAR**

Monsieur Vincent SOLON, Responsable développement multi-énergies et Madame Esther BREE, Cheffe de projets multi-énergies de la société SAMSOLAR (Groupe Samfi-Invest) sont venus présenter le projet.

#### **Voir annexe 1.**

Malgré les changements du Groupe initial SAMEOLE, le projet s'est poursuivi.

En effet, ce projet a débuté en 2008 puis s'est arrêté en 2010. Le projet a été relancé en 2013 mais la demande a été rejetée suite à l'avis défavorable de l'armée de l'air. Puis, nouveau rejet du ministère de la Défense en 2015. Le projet a été arrêté entre 2014 et 2019.

Pour rappel, une délibération avait été prise en 2019 (délibération n°2019-141) pour donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la promesse de constitution de servitude d'accès, de câblages et de survol. Le projet ayant évolué, une nouvelle délibération sera à prendre concernant les servitudes de passage. En effet, un autre cheminement a été choisi afin d'éviter la suppression de la végétation.

*Marcel Vaillant demande quelle est la distance entre 2 mâts. Monsieur SOLON lui répond qu'elle est de 400 mètres de mâts à mâts.*

*Dany LEDOUX se demande s'il faut une enquête publique. Monsieur SOLON répond que le processus a évolué et que l'enquête publique a lieu dès le début du dépôt du dossier et pour une durée de 3 mois. Cette nouvelle procédure permet de modifier le dossier en fonction des problématiques qui pourraient être soulevées.*

*Patrick LEBOUTEILLER demande si la c'est la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) qui rentre en compte. Monsieur SOLON répond que oui.*

*Sébastien BELHAIRE s'interroge sur la durée de vie des éoliennes. Monsieur SOLON répond qu'elle est comprise entre 20 et 25 ans. Il explique qu'on peut déjà rencontrer des démantèlements de petits parcs éoliens mais c'est pour permettre d'en installer des plus importants. Il ajoute que les massifs béton sont entièrement démantelés.*

*Michel HERME souhaite savoir à qui est vendu l'électricité produite. Monsieur SOLON répond qu'il y a un appel d'offre et que c'est un opérateur réseau qui rachète et réinjecte dans le réseau.*

*Monsieur SOLON explique que les éoliennes off-shore (situé en mer) sont très coûteuses (environ 3.5 millions d'euros par éolienne) et que la société ne propose pas ce type d'installation.*

*Monsieur SOLON propose d'organiser une réunion publique afin de présenter le projet. Annabelle COQUIERE propose à Monsieur SOLON de venir à la journée de l'environnement qui se déroulera en septembre 2024. Monsieur SOLON répond positivement à cette invitation, cependant il pense qu'il serait préférable de faire la réunion publique avant. Pour terminer, il rappelle que le dépôt du dossier aura lieu début 2024 et la décision sera prise début 2025. C'est la DREAL qui instruira le dossier en concertation avec la DDTM.*

### **3.2 Avis sur enregistrement exploitation SCEA du Manoir – Le Mesnil-Aubert**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord d'attendre que Monsieur GUILLE, qui ne va pas tarder à arriver, pour discuter de ce point. En effet, la commune déléguée de Trelly est plus particulièrement concernée.

L'assemblée approuve la demande de Monsieur GEYELIN.

### **3.3 Déplacement du PR en agglomération d'Hérenquerville**

Le service des routes du département a effectué un comptage sur le site du Village Mahé à Hérenquerville (route départementale n°76 à l'entrée d'Hérenquerville sur la route d'Hauteville) du 25/08/2023 au 31/08/2023.

La synthèse présentée au conseil municipal montre que la vitesse n'est pas si excessive. Cependant, *Michel HERME fait remarquer que le comptage n'a pas été effectué lors de la période estivale, période où la circulation est plus dense. Il ajoute qu'il avait reçu beaucoup de doléances des riverains à ce sujet et que le déplacement du panneau d'agglomération est nécessaire à l'aménagement qui va être réalisé. De plus, depuis, plusieurs habitations ont été construites sur cette portion de route.*

*Pascal OUIIN précise que le déplacement des panneaux d'agglomération engendre de l'entretien supplémentaire pour la collectivité. Il faut donc bien mesurer l'importance du déplacement des panneaux.*

Il est proposé de placer le nouveau panneau d'agglomération au PR suivant : D76 0.16156.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

### **Délibération n° 2023-103 – Déplacement du PR en agglomération d'Hérenquerville**

Monsieur le Maire explique que le service des routes du département a effectué un comptage sur le site du Village Mahé à Hérenquerville (route départementale n°76 à l'entrée d'Hérenquerville sur la route d'Hauteville/mer) du 25/08/2023 au 31/08/2023.

**Considérant** la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale n°76 à l'entrée d'Hérenquerville sur la route d'Hauteville/mer constatée par le comptage effectué par le service des routes du département,

**Vu** l'aménagement qui va être réalisé par le service des routes du département,

**Vu** la proposition du service des routes du Département de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération au PR D76 0.16156.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération d'Hérenquerville.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

**AUTORISENT** le déplacement du panneau d'agglomération d'Hérenquerville au PR suivant : D76 0.16156

**PRECISENT** qu'un arrêté sera rédigé et signé par Monsieur le Maire.

### **3.4 Quettreville/Sienne : Commune ambassadrice du Don d'organes**

Monsieur le Maire explique que Catherine LEBLAY, infirmière sur le territoire de Quettreville a décidé de s'investir pour cette cause. Elle est venue expliquer le processus à Monsieur le Maire. C'est une démarche vertueuse et intéressante. En effet, ce sujet est évoqué depuis une trentaine d'années (par le biais du Lion's club par exemple) mais il y a encore beaucoup à faire pour que cela rentre dans les mœurs.

Devenir ville ambassadrice implique quelques obligations :

- Installer des panneaux à chaque entrée principale de la commune
- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin en conviant la presse locale.
- Planter « un arbre de vie »
- Diffuser l'information auprès des écoles, des médias municipaux (message pédagogique et mobilisateur)

Ce sujet a été discuté en conseil d'administration du CCAS et celui-ci a émis un avis favorable pour que Quettreville/Sienne devienne ville ambassadrice au don d'organes.

*Odile MOLARO pensait que le don d'organes était automatique. Sébastien BELHAIRE lui répond qu'actuellement il faut une carte pour ne pas être donneur. Monsieur le Maire ajoute que c'est encore compliqué car on se heurte à l'état d'esprit des familles et la France a pris du retard par rapport à d'autres pays.*

*Martine CORBIERE demande s'il y a un âge limite pour faire le don d'organes. Monsieur le Maire répond que non, il suffit qu'ils soient en bon état de fonctionnement.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour que la commune de Quettreville/Sienne devienne commune ambassadrice du Don d'organes.

## **Délibération n° 2023-104 – Quettreville/Sienne : Commune ambassadrice du don d'organes**

M. Geyelin a été sollicité par Mme Catherine Leblay, infirmière, qui a fait de sa maladie un combat. Elle souhaite sensibiliser au don d'organes et sollicite par le biais de l'association Greffes+, la participation de la commune, en devenant ville ambassadrice du don d'organes.

La mission d'une commune ambassadrice est de sensibiliser les concitoyens, en apposant un panneau à chaque entrée principale de la commune, inciter à la discussion en famille et ainsi participer à l'augmentation du nombre de donneurs et sauver ainsi plus de vie.

La commune pourra faire des actions de communication les 22 juin de chaque année, journée nationale du don d'organes. Les associations telles que le Lions Club, France rein peuvent être associées à cette démarche, des conférences peuvent être organisées également.

Les membres du CCAS, lors de son dernier conseil d'administration, ont accueilli cette proposition positivement.

C'est pourquoi M. Geyelin propose de signer la charte pour que Quettreville-sur-Sienne devienne ville ambassadrice du don d'organes.

**Vu** la proposition de Mme Catherine LEBLAY, référente de l'association Greffes+,

**Vu** l'approbation du conseil d'administration du CCAS de Quettreville/Sienne de devenir ville ambassadrice,

**Considérant** qu'il est important de communiquer sur le don d'organes auprès de la population et notamment des enfants,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDENT** l'adhésion de la commune au label « Ville ambassadrice du don d'organes »,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la charte de la ville ambassadrice du don d'organes et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*19H59 : Arrivée de Dorothee LECLUZE et Hervé GUILLE*

## **4. Travaux**

### **4.1 Devis VEOLIA- Remplacement poteau incendie -TRELly**

Monsieur le Maire explique que le remplacement d'un poteau incendie situé au carrefour des Hauts vents à TRELly est nécessaire et urgent.

Ce poteau incendie possède un débit à 0. Cela avait été découvert par le SDIS.

Un devis a été transmis par VEOLIA pour un montant de 3 017,64 € TTC. Monsieur le Maire précise que les crédits sont disponibles à l'opération n°70: DECI

Monsieur le Maire ajoute qu'une importante démarche est en cours pour effectuer l'inventaire des hydrants disponibles sur l'ensemble de la commune. Hubert PAGNIER est d'ailleurs venu en mairie apporter des éléments provenant du SDEAU50. En effet, cette compétence était auparavant gérée par l'ex communauté de communes de Montmartin/mer, mais les collectivités n'avaient aucune trace des contrôles et maintenances effectués sur son parc d'hydrants. Le SDEAU50 nous transmettra le plan de géolocalisation.

*Thierry REGNAUT explique que la DECI, sera finalisée début 2025. Il y a plusieurs secteurs qui posent problème et notamment TRELLEY qui ne possède qu'un seul poteau et qui ne fonctionne pas. D'où l'urgence de remplacement. Si l'on souhaite avoir de l'eau partout pour sécuriser la commune, il faudrait mettre en place 200 points d'eau supplémentaires, ce qui ne sera bien sûr pas réalisable. Mais la commune mettra des crédits au budget chaque année afin de réparer ou remplacer les points les plus urgents.*

Monsieur le Maire ajoute que la défense extérieure contre l'incendie relève de la police du Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce devis.

### **Délibération n° 2023-105 – Devis VEOLIA- Remplacement poteau incendie à TRELLEY**

**Considérant** qu'il est urgent de remplacer le poteau incendie situé au carrefour les Hauts Vents à Treilly,  
**Considérant** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'opération n°70 du budget communal pour la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie),

**Vu** le devis de la société VEOLIA d'un montant de 3 017.64 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVENT** le devis de la société VEOLIA d'un montant de 3 017.64 € TTC pour le remplacement d'un poteau incendie situé au carrefour des Hauts vents à TRELLEY

**DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **4.2 Travaux au lotissement Le Clos des Peupliers**

Les travaux de voirie se terminent. La pré-réception de travaux a eu lieu le 9 octobre et la réception définitive a eu lieu le 6 novembre. Monsieur GEYELIN précise que tout s'est bien passé avec le conducteur de travaux de l'entreprise de TP PIGEON. Cela n'avait pas été le cas lors de la première phase de travaux. Les marquages seront réalisés dans les prochaines jours.

L'aménagement paysager avait été retiré du marché pour être réalisé par la commune. Monsieur le Maire a donc signé un devis avec l'entreprise CONCEPT PAYSAGES pour réaliser l'engazonnement (avec remise en forme des noues), le débroussaillage en pieds de clôture et la pose d'une bâche. Coût total de 1 650,30 € TTC.

*Catherine BARBEY demande si c'est de la bâche plastique. Monsieur le Maire répond que c'est indispensable sinon la terre du talus ne tiendra pas et la clôture existante s'effondrera. Ce talus sera végétalisé à l'automne.*

Les plantations seront réalisées à l'automne 2024 (cadrées par le règlement du lotissement).

La révision de prix s'élève+ 8 787 € HT, ce qui est une bonne surprise précise Pascal OUIN car on s'attendait à une révision beaucoup plus importante.

Monsieur le Maire explique qu'une seule maison n'est pas sortie de terre à ce jour.

Enfin, il précise qu'il avait des craintes concernant l'écoulement des eaux pluviales mais vu les précipitations importantes de ces derniers temps, cela fonctionne plutôt bien. Cependant, il restera vigilant sur ce point.

#### **4.3 Projet de rénovation de l'ancienne Poste**

Monsieur le Maire explique qu'un chirurgien-dentiste et son assistante souhaitent venir s'installer à Quettreville/Sienne. Le seul local en capacité de les accueillir est l'ancienne Poste située place Louis Beuve. Nous allons établir un accord de principe afin de concrétiser leur venue et ainsi commencer les travaux de rénovation de ce bâtiment. Il est prévu qu'ils commencent leur activité en septembre 2024. Monsieur le Maire propose de réaliser un aménagement avec des entreprises locales afin de réaliser les travaux dans les délais impartis. Nicolas Vallée a réalisé les plans et ils ont été validés par le chirurgien-dentiste. Nous allons pourvoir demander des subventions au titre de la rénovation énergétique (remplacement des menuiseries et du système de chauffage).

La collectivité va devoir acheter le matériel dentaire par le biais d'un contrat de leasing. Le but étant que le dentiste, une fois installé et ayant une patientèle suffisante pourra reprendre le leasing. Cela permet de ne pas mobiliser d'importants crédits en investissement.

*Viviane DUCORAIL s'interroge sur le logement que va occuper le chirurgien-dentiste. Monsieur GEYELIN explique qu'il s'est rapproché d'un des acquéreurs de deux parcelles au Clos des Peupliers. En effet, les maisons qui seront construites pour la fin mai, seront mises en location. Les plans ont donc été transmis au Docteur KATHAN pour savoir si cela peut lui convenir.*

*Michel HERME dit que le leasing pour le matériel médical c'est comme les copieurs, cela permet d'évoluer en gamme.*

*Marcel VAILLANT souligne qu'il n'y a pas de contrat d'engagement de signé avec le chirurgien-dentiste. Il peut donc partir quand il veut. Monsieur GEYELIN répond qu'effectivement c'est un risque que l'on prend : c'est en quelque sorte « un pari ».*

*Pascal OUIN ajoute que nous allons travailler avec une société basée en Bretagne pour le matériel et que l'enveloppe pour équiper le cabinet est estimée entre 110 000 et 130 000 €. Pour le moment il n'y a pas d'estimation pour les travaux car les demandes de devis sont en cours.*

*Annabelle COQUIERE se demande si des conditions ont été posées. Monsieur le Maire explique que le docteur KATHAN a mis en vente sa clinique en Espagne et qu'il fera également de l'orthodontie et de l'implantologie. Ce qui permet d'envisager une capacité de réussite de son activité.*

## **Délibération n° 2023-106- Projet de rénovation de l'ancienne poste**

Monsieur le Maire explique qu'un chirurgien-dentiste et son assistante souhaitent venir s'installer à Quettreville/Sienne. Le seul local en capacité de les accueillir est l'ancienne Poste située place Louis Beuve. Nous allons établir un accord de principe afin de concrétiser leur venue et ainsi commencer les travaux de rénovation de ce bâtiment. Il est prévu qu'ils commencent leur activité en septembre 2024. Monsieur le Maire propose de réaliser un aménagement avec des entreprises locales afin d'être dans les délais impartis. Nicolas Vallée a réalisé les plans et ils ont été validés par le chirurgien-dentiste. Nous allons pourvoir demander des subventions au titre de la rénovation énergétique (remplacement des menuiseries et du système de chauffage). La collectivité va devoir acheter le matériel dentaire par le biais d'un contrat de leasing. Le but étant que le dentiste, une fois installé et ayant une patientèle suffisante pourra reprendre le leasing. Cela permet de ne pas mobiliser d'importants crédits en investissement.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi sur la transition énergétique,

**Considérant** que ce bâtiment est concerné par le dispositif éco énergie tertiaire, et que nous devons réduire la consommation d'énergie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de rénover ce bâtiment pour qu'il soit mis à disposition d'un chirurgien-dentiste,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

**APPROUVENT** le projet de rénovation énergétique, sur le bâtiment de l'ancienne Poste situé Place Louis Beuve.

## **5. Finances**

### **5.1. Révision tarifs convention éparage – Entreprise Tirel**

La commission voirie a discuté de ce point lors de sa réunion du 18 octobre.

La convention signée avec l'entreprise Tirel prévoit la révision de prix selon les indices des travaux publics. Pour l'année 2023, l'indice est à la baisse :

Ancien indice 2022 : 130,5

Nouvel indice 2023 : 126,5

<b>Tarifs :</b>	2022	2023
Fauchage de l'accotement	0,040 €/ml	0,039 €/ml
Débroussaillage des talus	0,120 €/ml	0,117 €/ml
Fauchage au pied des panneaux	0,040 €/ml	0,039 €/ml

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise, Monsieur le Maire et la commission voirie/travaux proposent de ne pas appliquer cette année la révision de prix.

Précision concernant le compte-rendu de la commission travaux/voirie qui a été envoyé : un nouveau marché sera lancé pour l'éparage et débroussaillage uniquement si Monsieur Tirel prend sa retraite.

*Hervé GUILLE précise que Monsieur TIREL a des tarifs plutôt inférieurs au prix du marché actuel. En effet, il est à 120 €/km alors que les autres entreprises sont aux environs de 180 €/km.*

*Sébastien BELHAIRE trouve cela surprenant que la révision de prix soit à la baisse. En effet, dans son entreprise, ils sont à la hausse et ce sont les mêmes indices qui sont concernés.*

*Monsieur le Maire demande donc qu'une vérification soit effectuée sur le calcul de la révision.*

Après vérification, effectivement, il y avait bien une erreur de calcul. La révision de prix était bien à la hausse. Le calcul a été transmis à l'entreprise TIREL qui a pu transmettre ses factures pour paiement.

### **5.2. Demande de subvention exceptionnelle – Collège André Malraux**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier en date du 14/09/2023 du directeur du collège André Malraux de Granville. Il sollicite la commune pour une aide financière pour un élève en classe SEGPA résidant sur la commune déléguée de Trelly.

*Sébastien BELHAIRE trouve normal de participer puisque cet enfant n'a d'autre choix que d'être scolarisé dans cet établissement puisqu'il est dans une classe SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté).*

Monsieur le Maire ouvre le débat pour le montant de cet aide.

## **Délibération n° 2023-107 – Demande de subvention exceptionnelle – Collège André Malraux**

**Vu** la demande écrite du 14/09/2023, du collège André Malraux de Granville, sollicitant une subvention pour participer à un séjour au Québec,

**Vu** les crédits disponibles sur le budget communal au titre des subventions,

**Considérant** que cette demande ne concerne qu'un seul élève résidant à Trelly et scolarisé en classe de SEGPA,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVENT** la sollicitation du directeur du collège André Malraux,

**DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 100€ qui sera versé au foyer social éducatif, afin d'aider au financement de ce voyage.

### **5.3 Rapport du Service de Gestion Comptable sur la valorisation financière et fiscale 2022**

Monsieur LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux est venu en mairie présenter le Rapport du Service de Gestion Comptable sur la valorisation financière et fiscale 2022 de la commune : elle se porte plutôt bien. Nous avons relevé quelques chiffres clés :

- Taux d'épargne brut : 20 % , il faut être entre 8 % et 15 %
- Endettement : 4,64 années (endettement faible)
- La commune dépenses 4 322 €/ jours de charges de fonctionnement
- 58,8 % des foyers de la commune sont non imposables, cela reflète la pauvreté de notre commune.
- Un million d'investissement par an sans augmenter les impôts et sans être endetté.

Monsieur LEBEURRIER a pris en compte nos divers projets d'investissement, notamment la construction des lotissements. Il trouve que la commune est attractive.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous aurons prochainement le bulletin municipal sur lequel on pourra voir la rétrospective de la commune depuis le début du mandat.

## **6. Assainissement**

### **6.1. Décisions modificatives**

Monsieur le Maire a signé, dans le cadre de ses délégations, un avenant d'un montant de 15 579.36 € TTC concernant le projet de création et extension du réseau eaux usées Hérenguerville bourg et village aux Fèves. Celui-ci concerne l'enquête domiciliaire qui doit être effectuée auprès des administrés concernés par le raccordement futur au réseau d'assainissement collectif.

De plus, le projet a évolué et cela a pour conséquence un devis complémentaire pour la réalisation du levé topographique qui sera effectué par GEOSAT NORMANDIE pour un montant de 840 € TTC.

Le montant total de ces devis s'élève à 16 419.36 € TTC. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :



Enquête domiciliaire et études complémentaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 419.36 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>
D-2031-16 : Extension réseau HERENGUERVILLE	0.00 €	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 419.36 €</b>		<b>16 419.36 €</b>

**Délibération n° 2023-110 – Décision modificative n°3 - Budget assainissement**

Monsieur le Maire a signé, dans le cadre de ses délégations, un avenant d'un montant de 15 579.36 € TTC concernant le projet de création et extension du réseau eaux usées Hérenquerville bourg et village aux Fèves. Celui-ci concerne l'enquête domiciliaire qui doit être effectuée auprès des administrés concernés par le raccordement futur au réseau d'assainissement collectif.

De plus, le projet a évolué et cela a pour conséquence un devis complémentaire pour la réalisation du levé topographique qui sera effectué par GEOSAT NORMANDIE pour un montant de 840 € TTC.

Le montant total de ces devis s'élève à 16 419.36 € TTC. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Enquête domiciliaire et études complémentaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 419.36 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>
D-2031-16 : Extension réseau HERENGUERVILLE	0.00 €	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 419.36 €</b>		<b>16 419.36 €</b>

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**Vu** le budget annexe assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Enquête domiciliaire et études complémentaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 419.36 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>
D-2031-16 : Extension réseau HERENGUERVILLE	0.00 €	16 419.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 419.36 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 419.36 €</b>		<b>16 419.36 €</b>

## 7. Foncier

### 7.1. Contrières : Enquête publique chemin du Montonais

Martine CORBIERE expose la demande de Monsieur CAHOUR, résidant à Contrières et voisin de Monsieur et Madame LEMIERE.

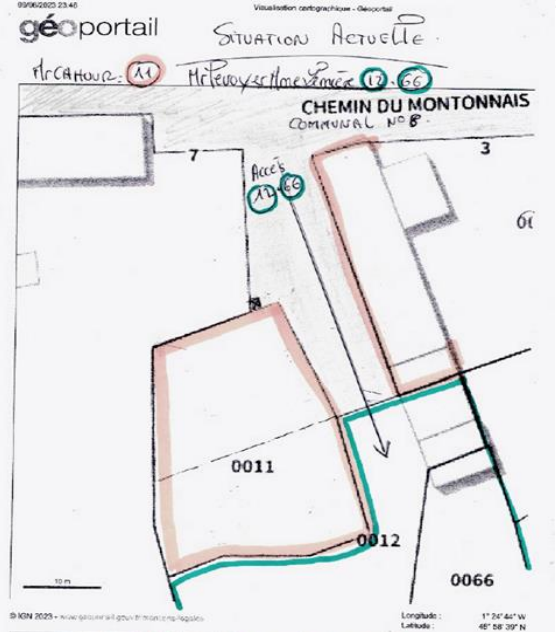
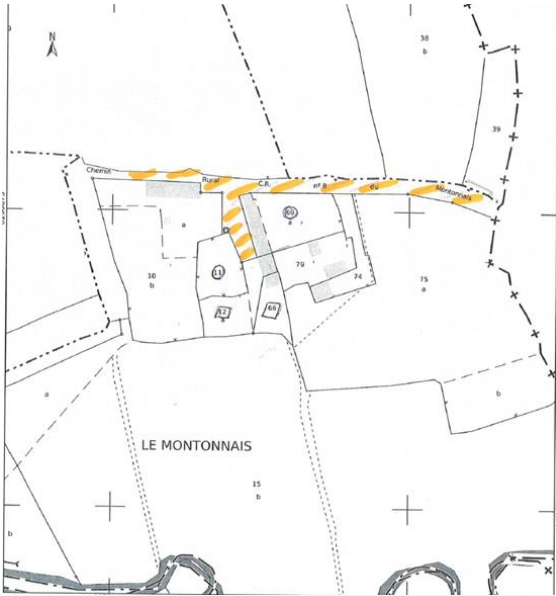
Maisons mitoyennes : d'une part M. Cahour et d'autre part M. et Mme Lemièr-Levoyer

Pour accéder à leur propriété, actuellement M. et Mme Lemièr passent devant les fenêtres de M. Cahour par une partie du chemin rural n°8 de Contrières, dépendant du domaine public de la commune. Ce bout de chemin est utilisé uniquement par M. et Mme Lemièr-Levoyer.

M. Cahour souhaite acquérir ce bout de chemin, tout ou partie.

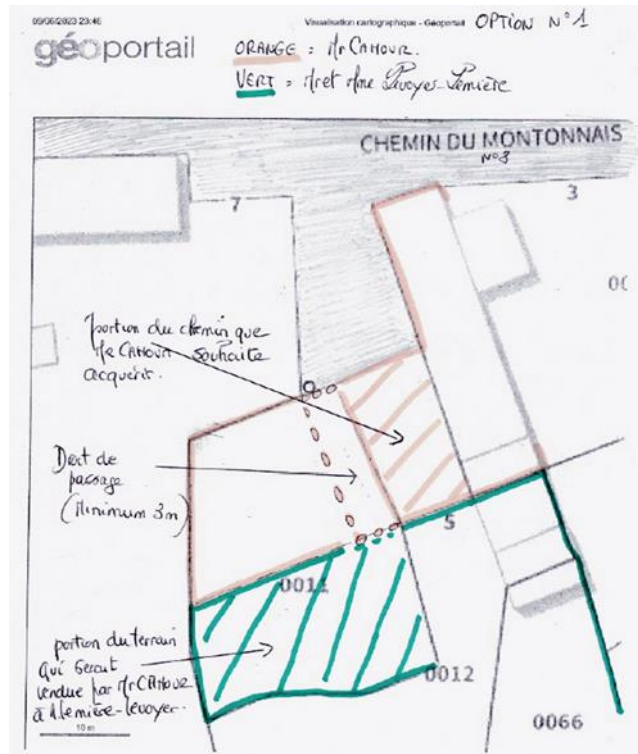
En l'état actuel, la commune ne peut pas vendre du domaine public, sans s'être assurée de la possibilité de désaffecter et déclasser ce bout de voirie.

Autre difficulté, la présence d'un poteau électrique et téléphonique (sur le domaine public). Est-ce possible de l'intégrer à du domaine privé ?



**Première option** : la commune conserve la partie du chemin jusqu'au poteau. Bornage juste après le poteau. Terrassement (à la charge des intervenants) pour passage sur le terrain 0011 appartenant à M. Cahour pour laisser M. et Mme Lemièrre rentrer chez eux. M. Cahour précise qu'il est prêt à vendre à M. et Mme Lemièrre-Levoyer la moitié de la parcelle 0011 ainsi qu'une bande de 3m de large située sur la portion de sa parcelle, en prolongement du chemin communal.

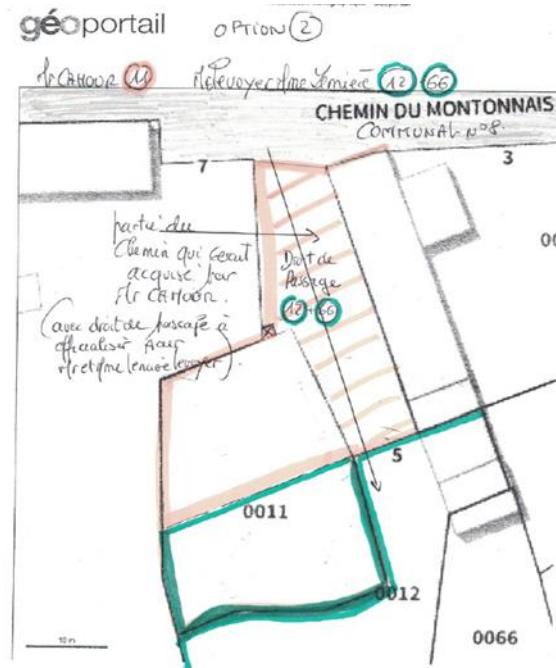
Si le déclassement et la désaffectation sont possible, il faudra lancer une enquête publique. Si l'enquête est favorable, vente de la partie de chemin (environ 100m<sup>2</sup>) tel que précisé ci-dessus à M. Cahour, le reste du chemin en haut, ainsi que la portion qui va jusqu'au poteau électrique resterait du domaine public.



**Deuxième option** : si le fait d'avoir ce poteau dans le domaine privé n'est pas un obstacle, la commune pourrait choisir de vendre à M. Cahour toute la portion du chemin communal située devant sa maison. Charge à M. et Mme Lemière-Levoyer de négocier avec M. Cahour la vente d'une partie de la parcelle 0011 et un chemin d'accès à cette parcelle.

Nous avons rencontré ces trois personnes.  
 L'option n°1 est celle qui les satisferait.

Quelle que soit l'option, M. et Mme Levoyer-Lemière sont dépendants du bon-vouloir de M. Cahour, en ce qui concerne le droit de passage et la vente d'une partie de la parcelle 0011.



Monsieur le Maire précise que l'enquête publique est à la charge de la commune et que le coût sera d'environ 1 400 €.

*Dany LEDOUX dit que nous serons perdants car la vente de la parcelle (environ 100 m<sup>2</sup>) ne couvrira pas les frais engendrés par la commune. L'intérêt pour la commune serait de maintenir le passage. Plusieurs élus soulignent le fait que lorsque l'entente est bonne, l'utilisation des droits de passage se passent bien, par contre cela peut être sujet de discordes.*

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur la demande de Monsieur CAHOUR.

### **Délibération n° 2023-111 – Contrières : Enquête publique chemin du Montonais**

Martine CORBIERE expose la demande de Monsieur CAHOUR, résidant à Contrières et voisin de Monsieur et Madame LEMIERE :

Maisons mitoyennes : d'une part M. Cahour et d'autre part M. et Mme Lemièr-Levoyer

Pour accéder à leur propriété, actuellement M. et Mme Lemièr passent devant les fenêtres de M. Cahour par une partie du chemin rural n°8 de Contrières, dépendant du domaine public de la commune. Ce bout de chemin est utilisé uniquement par M. et Mme Lemièr-Levoyer.

M. Cahour souhaite acquérir ce bout de chemin, tout ou partie.

En l'état actuel, la commune ne peut pas vendre du domaine public, sans s'être assurée de la possibilité de désaffecter et déclasser ce bout de voirie.

Autre difficulté, la présence d'un poteau électrique et téléphonique (sur le domaine public). Est-ce possible de l'intégrer à du domaine privé ?

**Première option** : la commune conserve la partie du chemin jusqu'au poteau. Bornage juste après le poteau. Terrassement (à la charge des intervenants) pour passage sur le terrain 0011 appartenant à M. Cahour pour laisser M. et Mme Lemièr rentrer chez eux.

M. Cahour précise qu'il est prêt à vendre à M. et Mme Lemièr-Levoyer la moitié de la parcelle 0011 ainsi qu'une bande de 3m de large située sur la portion de sa parcelle, en prolongement du chemin communal.

Si le déclassement et la désaffectation sont possible, il faudra lancer une enquête publique. Si l'enquête est favorable, vente de la partie de chemin (environ 100m<sup>2</sup>) tel que précisé ci-dessus à M. Cahour, le reste du chemin en haut, ainsi que la portion qui va jusqu'au poteau électrique resterait du domaine public.

**Deuxième option** : si le fait d'avoir ce poteau dans le domaine privé n'est pas un obstacle, la commune pourrait choisir de vendre à M. Cahour toute la portion du chemin communal située devant sa maison. Charge à M. et Mme Lemièr-Levoyer de négocier avec M. Cahour la vente d'une partie de la parcelle 0011 et un chemin d'accès à cette parcelle.

Nous avons rencontré ces trois personnes.  
L'option n°1 est celle qui les satisferait.

Quelle que soit l'option, M. et Mme Levoyer-Lemièr sont dépendants du bon-vouloir de M. Cahour, en ce qui concerne le droit de passage et la vente d'une partie de la parcelle 0011.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique est à la charge de la commune et que le coût sera d'environ 1 400 €.

**Vu** l'exposé de Martine Corbière,

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir le passage existant afin d'éviter d'avoir à établir un droit de passage qui pourrait à l'avenir être source de conflit entre les propriétaires des deux habitations,

**Considérant** que l'enquête publique représente une dépense conséquente pour la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDENT** de ne pas donner suite à la demande de M. Cahour.

### **7.2. Vente parcelle AE 429, 34 rue de la Roseraie Quettreville/Sienne**

Monsieur le Maire explique que le projet de Mme Pichard a bien avancé, il comprendrait deux cabinets : podologue et un cabinet de médecin. Coût de l'opération estimée à 190 000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de la parcelle sur lequel il existe un bâtiment à démolir. Prix conseillé par l'avis des domaines est de 12 000 €.

La démolition du bâtiment serait prise en charge par la commune et éventuellement la réfection du bitume (parking) suite aux travaux (environ 5 500 € TTC).

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a déjà été prise pour la vente de la parcelle (délibération n°2023-058)

### **7.3. Chemin rural Hyenville : aliénation après enquête publique**

Par délibération en date du 13 janvier 2021 n°2021-002, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé dans le bourg de Hyenville à proximité de la rue Saint Jean, en vue de sa cession aux bordiers.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 23 septembre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le bornage a été pris en charge par les propriétaires. Coût de l'enquête publique : 1 680,94 € (à la charge de la commune)

Dans ces conditions la procédure a été strictement respectée, le conseil doit se prononcer sur :

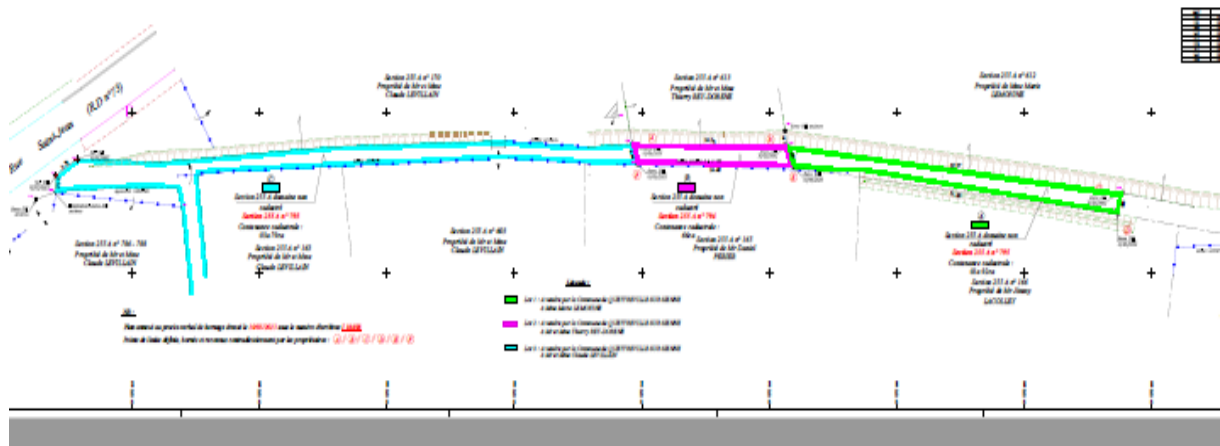
- désaffecter le chemin rural en vue de sa cession,
- fixer le prix de vente dudit chemin à 0,50 €/m<sup>2</sup> (délibération n°2022-142)
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété
- d'autoriser M. le Maire à rédiger les actes de vente sous forme administrative
- d'autoriser Mme Dany LEDOUX, maire déléguée, à intervenir aux actes de vente pour représenter la commune.

Parcelles créées :

255 A 793 d'une contenance de 3a79ca sera acquise par M et Mme Claude Levillain (bleu)

255 A 794 d'une contenance de 66ca sera acquise par M et Mme Thierry Rey Dorenne (rose)

255 A 795 d'une contenance de 1a92ca sera acquise par Mme Marie Lemoigne (vert)



## Délibération n° 2023-110 – Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique à Hyenville

**Vu** la délibération n°2021-002 du 13 janvier 2021, autorisant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé dans le bourg de Hyenville à proximité de la rue Saint Jean, en vue de sa cession aux bordiers.

**Vu** la délibération n° 2022-142 fixant le prix de vente.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 23 septembre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

**Considérant** que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDENT :**

-de désaffecter le chemin rural en vue de sa cession,

-de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

**AUTORISENT** M. le Maire à rédiger les actes de vente sous forme administrative

**AUTORISENT** Mme Dany LEDOUX, maire déléguée, à intervenir aux actes de vente pour représenter la commune.

**Retour sur le point 3.2 Avis sur enregistrement exploitation SCEA du Manoir – Le Mesnil-Aubert**

*Hervé GUILLE dit que le dossier est conforme à la réglementation et qu'il n'émet pas de réserve car il n'y a pas de point de captage d'eau.*

**Délibération n° 2023-111 – Avis sur enregistrement exploitation SCEA du Manoir – Le Mesnil-Aubert**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7 et suivants et R.512-46-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 11 septembre 2023, par la SCEA DU MANOIR dont le siège social est situé 2 rue d'Urville (50510) Le mesnil Aubert, pour l'exploitation d'un élevage de 300 vaches laitières à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage.

**Vu** le dossier reçu de la préfecture le 19 septembre 2023 à la commune de Quettreville-sur Sienne

**Considérant** la proximité de la commune de Quettreville-sur-Sienne vis à vis de l'activité projetée.

M. le Maire après avoir exposé le dossier d'exploitation de 300 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage, demande au conseil d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

**EMETTENT** un avis favorable à la demande d'enregistrement, présentée par la SCEA DU MANOIR, pour l'exploitation d'un élevage de 300 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage.

**8. Ressources humaines**

**8.1. Points sur les contrats à renouveler.**

Annabelle COQUIERE demande à Monsieur le Maire si elle peut parler d'un point supplémentaire concernant le processus de recrutement. Il accepte sa demande.

**1.** Contrat d'un adjoint technique : Renouvellement du contrat "accroissement temporaire d'activité" pour une période de six mois à compter du 01/12/2023.

**2.** Agent pour la surveillance sur le temps méridien à Trelly : Renouvellement du contrat pour une période de 1 an à compter du 01/11/2023 (reconduction expresse).

**3.** Pour un adjoint technique stagiaire : Prorogation du stage pour une période de 6 mois à compter du 01/11/2023.



4. Contrat PEC administrative ou CDD de 1 an à temps complet. (Délibération à prendre). Remplacement du poste de secrétariat.

5. Sur l'ensemble des CV reçus, seulement 2 correspondaient aux attentes mais cela n'a pas abouti. Une information collective sera donnée à Pôle Emploi par Dany LEDOUX et Annabelle COQUIERE à 15 candidats qui ont postulé pour ce poste. Il est demandé un niveau BTS. Les 3 candidats retenus seront convoqués pour un entretien devant Monsieur Geyelin, Annabelle COQUIERE et Céline CAMBERNON.

*Annabelle COQUIERE ajoute qu'Anaïse GICQUEL, responsable des ressources humaines est en arrêt pour six semaines.*

*Michel HERMÉ rappelle qu'il travaille en collaboration avec le service Ressources Humaines sur le Document Unique qui est une obligation.*

### **8.2. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet sous PEC ou CDD pour une période de 1 an à temps complet 35h00/35h00.**

Dans le cadre du poste de secrétaire dont le recrutement est en cours, une délibération doit être prise pour créer le poste avec les conditions suivantes :

Contrat PEC : Parcours Emploi Compétences  
Date de début : 15 novembre 2023  
Durée hebdomadaire : 35h soit un temps complet  
Durée du contrat : 1 an.

### **Délibération n° 2023-112 – Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 15 novembre 2023 et pour une période d'un an.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint administratif. Fonctions de secrétaire de mairie.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Traitement indiciaire échelle C1 échelon 1 (IB 367 IM 361)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint administratif. Fonctions de secrétaire de mairie.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Traitement indiciaire échelle C1 échelon 1 (IB 367 IM 361)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### 9. Divers

- **Comme un cri jaillit dans la nuit** (les 9/10/11 août 2024). Cet évènement se déroulera sur la commune déléguée de Hyenville. Il faut environ 380 bénévoles. Dany LEDOUX fait donc appel aux bénévoles qui seraient intéressés de participer soit en tant que figurant soit pour l'intendance.
- **Commémoration du 80ème anniversaire du Débarquement.** Elle se déroulera sur la commune nouvelle le 29 juillet 2024. Une première réunion a eu lieu avec les maires délégués et M. Fissot, historien local. Beaucoup de choses sont déjà prévues aux alentours. Il faut donc faire des choses complémentaires. Il est déjà convenu qu'un convoi passerait dans les communes déléguées le matin et l'après-midi. La famille Hooper (famille des aviateurs) pourrait être présente. La prochaine réunion est prévue le 14 novembre.
- **Retour sur la commission éphémère arrêt de bus.** Lionel MINGUET fait un point sur ce qui a été dit en commission. Annexe 2 (compte-rendu de la commission). Il faut donc lancer les opérations les plus importantes (en autre l'arrêt de bus du Pont de Montceaux) et les inscrire au budget 2024.
- **Remerciements :**
  - Participation travaux chemin de la Moinerie à Saussey (Courrier de la mairie de Saussey)
  - Bilan EFS pour le soutien annuel (32 donateurs en septembre dernier)
  - FC Sienna (courrier du 17/09/2023). Monsieur Bosché, président du club a mis l'accent sur la formation des jeunes et son attractivité. Il y a un gros cri d'alarme concernant l'espoir de n'avoir qu'un seul club sur le canton. Une pensée pour le président sortant, Denis LAISNEY.
  - Jumelage Mer et Sienna
- **Bilan départemental au 30/09/2023** – lutte collective contre les frelons asiatiques (annexe 3) et informations reçues par mail le 06/11/2023 :
  - Conséquence des événements climatiques : des nids se sont trouvés cassés par la tempête, pouvant conduire à la mort de la colonie (en lien avec d'importantes précipitations sur certains secteurs) ou sa délocalisation (les frelons cherchent à reconstruire au niveau d'un bâtiment, un endroit protégé). Mais malgré l'épisode tempétueux, des nids restent actifs. Les interventions de destruction sont déclenchées uniquement sur les nids actifs, alors n'hésitez pas à questionner les riverains et nous préciser dans les prochains signalements s'il y a des frelons ou non sur le nid. Merci d'avance.

- Rappel pour les nids signalés par des voisins : les destructions ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord du propriétaire ou du locataire / exploitant des terrains, pour pénétrer dans la parcelle et bénéficier de l'accord pour l'intervention.
  - Fin de saison : la fin de la campagne de lutte collective approche, elle est intervenue des dernières années entre le 23 novembre et le 13 décembre. La lutte collective s'arrête quand l'ensemble des nids devient inactif. Aujourd'hui, même si une partie des nids a cassé à la tempête, la lutte collective continue sur les nids toujours actifs. La FDGDON informera les collectivités de la fin de lutte collective quand la décision sera prise au regard des informations recueillies sur le terrain justifiant l'arrêt des destructions.
- 
- Aménagement de la salle de convivialité de Contrières : Martine CORBIERE souhaite créer une commission éphémère pour l'aire de jeux. Elle souhaite y associer des jeunes (voir avec l'école).
  - Lotissement de Contrières : Toujours personne d'intéressé (e).
  - Lotissements sur Quetteville : Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur POZZO. La première tranche (24 lots) se poursuit. Il a échangé sur les finances et a été transparent. Il va nous proposer un nouvel échéancier qui sera présenté en conseil. Il est vrai que la conjoncture est difficile mais qu'il n'est pas inquiet. Il espère qu'une fois les travaux lancés, cela entrainera l'accélération des ventes. La viabilisation débutera en février 2024 et les premiers permis de construire pourront être déposés en septembre 2024.
  - Patrick LEBOUTEILLER informe le conseil qu'une pièce de théâtre sera jouée à la salle des fêtes de Hyenville les 2 et 3 décembre par la troupe de la Vendelée : Du rififi dans la cambrousse. C'est un évènement organisé par le comité de jumelage de Contrières et la croix rouge.

### **Prochain conseil municipal :**

- 05 décembre 2023

Fin de séance : 21h25